

L'an deux mil dix-huit le deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt juin se sont réunis en mairie d'ANTOINGT, sous la Présidence de Mme Chantal ROUSSEL, Maire.

02 juillet 2018

Conseillers présents : Chantal ROUSSEL, Emmanuel GONTHIER, Claude JACOB, Analio FIGUEIREDO, Tony CANO, Lydia ESCLATINE, Guy SOUILLER, Philippe TERRANOVA.

Conseiller absent : Nicolas BIERI.

Secrétaire de séance : Lydia ESCLATINE

Délibération n° 5 - Ouverture d'une ligne de trésorerie :

Madame la Maire expose aux membres du Conseil municipal que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie.

Le besoin prévisionnel de trésorerie de la commune pour l'exercice 2018, risque d'excéder son fond de roulement du fait :

- du délai entre le règlement des factures de travaux et les rentrées de subventions du projet de rénovation de la salle polyvalente
- de l'avance de la TVA sur les travaux de cette opération reversée seulement en 2019 et 2020.

Elle propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000 € à partir de laquelle il sera possible d'effectuer des versements sur le compte de la commune au Trésor Public ou, inversement, d'effectuer des remboursements en fonction des rentrées de subventions. Il est possible que cette ligne de trésorerie ne soit pas utilisée ou en partie et la durée du contrat est de un an maximum.

Son ouverture permettrait de faire face à nos engagements auprès des entreprises qui réaliseront les travaux quelle que soit notre situation financière.

Il sera demandé aux organismes financiers leurs conditions concernant une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la proposition de Madame La maire concernant, si besoin, l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €. Il l'autorise à consulter les organismes bancaires et à signer la convention à intervenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Chantal ROUSSEL


